

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 10/10/2023
D2023101606

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, Patrice GUILLERMIN, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, CALLAND Cédric

Excusés : Carine NICOLAS donne son pouvoir à Cécile NAVARIN, Simon NOEL donne son pouvoir à Emmanuel PONCIN, Alexandre DELIANCE donne son pouvoir à Laurence POCHON.
Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat avec l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ) concernant la reprise du centre de loisirs

Le maintien de l'activité de l'accueil de loisirs résulte d'une double volonté des élus de la commune de MARBOZ et de l'association Familles Rurales afin de proposer aux familles, un mode de garde et de loisirs pour leurs enfants durant les temps périscolaires, mercredis et vacances scolaires et pour proposer aux enfants des loisirs durant ces mêmes périodes.

Après la réalisation d'une enquête locale sur l'évolution des besoins en matière de garde et de loisirs pour les enfants, la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement pourrait être effective au 1^{er} janvier 2024. Cet ALSH regroupe les services : Périscolaire, Mercredi et Vacances scolaires.

Une convention de partenariat doit être rédigée entre l'Afrej et la commune de Marboz. Avant la signature de cette convention, la commune doit donner son accord de principe à la reprise par l'AFREJ de l'association actuelle Les Marmoz, qui gère le centre de loisirs de Marboz

Après information du conseil municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- donne un accord de principe à la reprise de l'association actuelle Les Marmoz, gérante du centre de loisirs de Marboz, par l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ).

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
Christelle Moiraud
Christelle MOIRAUD